

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2023 – 18H30 heures

Présents : 13

DELFOLE Yves – DECOSTER Christine - DEROULLERS Patrick – GRASSET-TURCQ Séverine - BOUREL Michel - MOULART Fabienne - VANCAYZEELE Véronique - CITERNE Denis - DULONGCOURTY Evelyne – DUCROQUET Louis-Alexandre - LEROY Jean-Alain - MAES Philippe – LEVANT- BOULINGUIEZ Paméla

Procurations : 1

GRUSON Paul à Christine DECOSTER

Absent : 1

DEFOSSEZ Odile

Excusé :

Effectif du conseil municipal : 15

Présent en séance : 13

Procuration : 1

Absent : 1

Secrétaire de séance : Paméla LEVANT-BOULINGUIEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

1) VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 AVRIL 2023 :

Pour : 11

Contre : 2

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ Paméla car il manque sur le PV des informations concernant la nouvelle salle et notamment sur la rentabilité des panneaux solaires, le rajout que de 150 000 € au budget, le parking qui n'est pas budgétisé et toutes les informations faites concernant l'institut de Karène.

M. LEROY est contre pour les mêmes raisons.

Abstention : 1 M. Maes

2) RÉGLEMENT FONCTIONNEMENT DES PRESTATIONS MUNICIPALES AU 01/09/2023 :

M. le Maire laisse la parole à Mme WILLERVAL qui nous explique qu'il faut acter le règlement des prestations municipales qui reprend les modalités administratives, les modalités générales de fonctionnement, les modalités du portail famille, les délais de prévenance et les PAI.

Elle demande si l'ensemble du conseil a des questions.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ signale qu'il y a des fautes de frappe, des fautes d'orthographe et qu'il faut relire le document avant de le mettre en application.

Elle demande si ce règlement est nouveau ou s'il est déjà existant.

Mme WILLERVAL indique qu'il n'y avait pas de règlement avant.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ dit qu'il faut faire des paragraphes par prestation car celui qui est proposé est confus. Il y a également des incohérences comme par exemple, les modalités d'absence avec le justificatif médical. Elle rappelle qu'il faut arrêter de demander un certificat médical car les médecins n'en fournissent plus donc il faut impérativement retirer le terme « médical ».

Elle fait la remarque pour le non-respect des horaires des arrivées et des départs avec des mesures d'exclusion.

Mme WILLERVAL prend la parole pour indiquer que le conseil l'avait voté la dernière fois.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ rétorque en précisant qu'il n'y a jamais eu de vote pour le règlement.

Mme WILLERVAL précise que le vote était pour des pénalités de retard.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ indique que nous parlons d'exclusion et pas des pénalités. Elle trouve aberrant d'appliquer une exclusion avant même de facturer des pénalités qui ne sont même pas mises en application.

M. BOUREL intervient en précisant que partout ailleurs, il y a des exclusions après les pénalités donc il faut laisser l'exclusion et mettre en place les pénalités.

Mme WILLERVAL fait la remarque qu'elle n'a pas connaissance de retard à ce jour.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ confirme qu'il y a bien des retards.

M. BOUREL indique que si les parents sont en retard à cause d'un accident de la route, on ne peut pas facturer des pénalités.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ précise que cela avait déjà été évoqué et que les parents étaient tenus d'appeler en cas de retard.

Mme WILLERVAL indique que les pénalités ne peuvent pas être facturées car elle n'a pas de remontée d'information de la part du personnel.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ signale qu'il y a un manque de communication car il y a bien des retards à ce jour non facturés.

M. LEROY demande si le règlement a été pris par rapport à une grande commune car qu'il n'est pas forcément adapter à notre commune.

Mme WILLERVAL indique que ce règlement est utilisé dans d'autres communes.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ s'étonne sur l'exception des prescriptions médicales courtes dans le paragraphe sur la prise de médicament par le biais d'un PAI.

M. BOUREL explique que c'est légal et que c'est le terme exact de la loi et que lors d'une maladie chronique, on peut donner des médicaments, y compris pour les asthmatiques, les épileptiques et qu'il ne faut pas forcément un PAI pour tout car les PAI sont faits par les médecins scolaires et que parfois les médecins n'ont pas le temps de le faire.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ dit qu'il n'y a plus de médecin scolaire.

M. LEROY précise que cette clause est confuse car cela sous-entend que l'on peut donner hors maladie chronique des traitements lourds à condition que ce soit temporaire.

M. BOUREL précise que les traitements lourds ne peuvent pas être donnés.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ demande à M. BOUREL ce qu'il veut dire par traitement lourd.

M. BOUREL répond qu'un antibiotique est un traitement lourd.

M. LEROY dit que la clause sur l'exception donne le droit de donner un antibiotique.

M. BOUREL explique que les prises d'antibiotique ne sont plus dans le cadre scolaire, ils sont autorisés le matin et le soir au domicile et qu'il n'a plus de prise d'antibiotique dans la journée.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ demande que la phrase sur l'exception soit retirée car c'est ambigu et les parents penseront la même chose. La prise des médicaments doit faire l'objet d'un PAI sans exception.

M. BOUREL dit qu'il faut laisser cette phrase car si on fait des PAI pour tout sinon on sera débordé.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ précise que les PAI sont réglementés et que le médecin ne le fait pas systématiquement.

M. BOUREL dit qu'il faut laisser une porte ouverte avec une exception.

M. LEROY précise que nous ne devons pas autoriser les exceptions et demande qui prendra la responsabilité

M. BOUREL répond que c'est la personne responsable de l'accueil.

M. LEROY rétorque en précisant que la personne responsable sera la Mairie et en l'occurrence que M. le Maire pourrait aller en prison. Une prise d'antibiotique ou d'un médicament lourd ne peut pas être une exception et il qu'il faut impérativement un encadrement par un PAI.

M. MAES dit qu'aucun médicament ne peut être donné sans PAI.

M. BOUREL indique que la ventoline est autorisée et qu'elle peut être donnée sans PAI.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ rétorque en précisant que la ventoline ne peut pas être donnée sans PAI et que l'établissement scolaire comme les centres de loisirs ne donneront aucun traitement sans PAI.

M. LEROY fait constater que M. BOUREL fait une exception avec la prise de ventoline.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ demande que les exceptions ne soient pas autorisées afin de protéger la Mairie.

M. le Maire demande à Mme LEVANT de noter toutes les remarques pour les étudier prochainement et qu'il sera représenté lors d'un prochain conseil car cela permettra de poursuivre les autres délibérations du jour.

M. MAES rajoute qu'il est indiqué dans le règlement que le personnel doit impérativement appeler les secours avant de prodiguer les premiers gestes.

M. BOUREL indique que c'est faisable et que l'on peut le faire en même temps.

Mme GRASSET-TURCQ précise que le personnel n'étant jamais seul et que lorsque les soins sont prodigués l'autre personne peut appeler immédiatement les secours.

M. DEROULLERS indique qu'il a entendu sur France Bleue Nord, qu'une personne des urgences avait indiqué qu'il était possible de faire les gestes de premiers secours et appeler les urgences en même temps.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ fait remarquer que lors d'un malaise cardiaque, il est impossible de faire un massage cardiaque et d'appeler en même temps.

M. le MAIRE précise qu'il y a eu une séance d'initiation aux premiers secours et qu'il n'y avait personne hormis M. le Maire et M. MAES.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ demande s'il y a des sauveteurs secouristes du travail.

M. MAES indique que ce n'est pas une obligation et que cela dépend des effectifs.

Délibération reportée ultérieurement à la demande de M. le Maire

M. le Maire avant de passer à la délibération suivante, indique qu'il a fait supprimer la taxe pour la dispersion des cendres car un texte est apparu pour l'interdire.

3) SUBVENTION ASSOCIATION- MERRIS POKER :

M. le Maire annonce qu'une association a été créée pour de l'initiation au poker.

Le Président est M. SIMOENS Lilian, le Trésorier M. PARESY Gauthier et le Secrétaire M. CAPON Hugo.

Cette association a pour but d'initier les jeunes ou moins jeunes à cette pratique, de créer du lien dans la commune et qu'afin de démarrer son activité celle-ci demande une subvention de 460€.

M. le Maire propose de fixer la subvention à 150 € pour le démarrage.

M. MAES et M. LEROY demandent la somme de 200 € pour les aider dans l'achat de matériel.

Mme DECOSTER ne veut pas car les cotisations demandées par l'association sont faites pour acheter le matériel.
M. LEROY dit que la somme de 200 € permet également de les encourager pour le démarrage.
Mme DECOSTER précise que 150 € est le montant minimum de subvention que l'on peut donner à une association et ne veut pas donner plus d'autant que nous sommes déjà en cours d'année.
M. LEROY demande s'il on peut régulariser après, le temps de laisser M. BOUREL voir l'évolution de l'association.
M. le Maire préfère donner la somme de 150 € et d'augmenter l'année suivante à 200 € que de faire l'inverse et que cela reste en cohérence avec les propos de Mme DECOSTER.
En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir fixer le montant de la subvention à l'association POKER MERRIS à 150€ pour 2023.
Dire que la somme est inscrite au Budget Primitif 2023, chapitre 65, compte 65748.
M. DEROUILLERS rajoute que le jeudi matin, il y a réunion de chantier dans la salle associative et demande pourquoi l'association n'a pas rangés les tables du mercredi soir.
Mme WILLERVAL indique que les tables n'ont pas été rangées car l'association a pris la salle le mercredi et le jeudi pendant 2 semaines pour sa période de test et qu'en fonction de la fréquentation, l'association choisira soit le mercredi ou le jeudi car ils ne peuvent pas prendre les 2 jours et que l'information de ranger les tables après chaque séance a été transmise pour les prochaines séances.

Adopté à l'unanimité

M. Le Maire prend la parole afin d'expliquer les 2 délibérations suivantes :

Il explique que c'est un projet de M. Valentin BELLEVAL Président de la CCFI pour avoir une meilleure influence de la communauté sur le territoire, qu'il y a des moyens financiers supplémentaires et que le but est de passer en communauté d'agglomération à la fin de l'année.
De dire qu'au 1^{er} janvier 2024 la CCFI se transformera en communauté d'agglomération si elle est votée par l'ensemble des conseils et que pour préparer la transition, il y a eu une consultation des Maires en conseil des Maires. Des remarques ont été faites notamment sur le coût financier et l'extension des compétences indépendamment des subventions apportées actuellement.
Donc, hormis l'alerte sur ce point faite par des Maires, l'ensemble du conseil des Maires a été favorable et il n'a pas eu d'opposition.
Afin de répondre aux questions des élus, il y a eu également 2 réunions publiques, la première a eu lieu à Hazebrouck, le 18 Avril 2023 avec la présence de 140 élus et la deuxième a eu lieu à Bailleul, le 25 avril 2023 avec la présence de 70 élus.
M. le Maire n'a pas participé aux 2 réunions car il a eu l'information au conseil des Maires.
En l'absence d'opposition majeure, les délibérations ont été soumises au conseil communautaire sachant qu'il faut 3 conditions pour passer en comité d'agglomération qui sont : la condition démographique, accepter de prendre des compétences supplémentaires et il faut 1 délibération de la CCFI et des conseils municipaux.
Parmi les prises de compétences nouvelles, on a la gestion des eaux pluviales et urbaines, l'extension des compétences sur la politique de la ville, l'équilibre social de l'habitat, l'aménagement de l'espace qui est les transports et les gens du voyage.
Ces nouvelles compétences ont été votées en conseil communautaire le 16 mai 2023 et il n'a pas eu d'abstention.
Il appartient à chaque conseil municipal dans les 3 mois de voter l'extension des compétences donc les 2 délibérations du conseil sont :

4) PROJET DE TRANSFORMATION DE LA CCFI EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION-EXTENSION/MODIFICATION DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES DE POLITIQUE DE LA VILLE D'ÉQUILIBRE SOCIAL ET L'HABITAT D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

5) PROJET DE TRANSFORMATION DE LA CCFI EN COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION-EXTENSION DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire laisse la parole à M. BOUREL

Il nous explique qu'il est intervenu lors de la réunion publique pas pour ce qui est écrit dans le texte mais tout ce qui est induit derrière, par exemple : une communauté d'agglomération peut prendre la main mise sur le transport et auquel cas toutes les petites communes se font avoir dans les grandes largeurs et elle peut également prendre la compétence scolaire et faire ce qu'ils veulent au niveau des effectifs et des écoles.
Pour ces 2 raisons et contrairement à ce que M. Valentin BELLEVAL dit, il y a eu des gros accrochages est notamment à Bailleul concernant le financement de 400 000 €.
Il fait référence à la compétence sur la piste cyclable prise par la CCFI qui devait être à budget constant mais le fait de mettre des personnes supplémentaires cela rajoute des compétences et que personne ne verra les 400 000 €.
La CCFI est devenue une grande machine qui va avoir toutes les petites communes.
Il regrette que les communes ne se rendent pas compte de ce qui va leurs arriver et dans les communautés d'agglomération, c'est la plus grande commune qui prendra la part du gâteau avec ceux qui suivent.
M. LEROY demande pourquoi il n'a pas eu d'opposition de la part des Maires.

Mme DECOSTER indique que M. BELLEVAL avait dit que cela ne changerait rien pour les communes. Elle a également demandé au cours de la réunion, si la somme de 400 000 € pourra être distribuée aux communes mais M. BELLEVAL a répondu que cette somme restera pour la CCFI.

M. LEROY demande à nouveau pourquoi, il n'y pas eu d'opposition de leur part.

Mme DECOSTER répond qu'en étant seul cela ne changeait rien.

M. LEROY précise que par principe même si effectivement cela ne changera rien, il est important de faire valoir la parole que l'on croit juste surtout quand elle est argumentée. Ce n'est pas parce que c'est une cause perdue, qu'il ne faut rien dire.

M. BOUREL indique qu'il va souvent aux réunions du SMICTOM avec M. le Maire et que lorsque qu'ils opposaient, les Maires et les autres représentants n'osaient pas voter contre.

M. LEROY demande si malgré le vote des Maires, le conseil municipal peut s'y opposer.

Mme DECOSTER que dit nous pouvons s'y opposer.

M. le Maire précise qu'il faut la moitié des communes qui représente plus de la moitié de la population.

M. LEROY demande à M. le Maire ce qu'il pense de la position du conseil.

M. le Maire espère que dans un conseil communautaire lorsqu'ils proposeront de créer un poste pour étudier la faisabilité d'une ligne de bus supplémentaire, qu'il y aura des pertes de revenus et qu'ils seront majoritaires pour s'y opposer.

M. LEROY demande à M. le Maire s'il encourage l'ensemble du conseil à voter contre.

M le Maire répond qu'il a voté pour et qu'il ne sait pas opposer. Il laisse le choix de vote à chaque conseiller.

M. DEROULLERS réplique pour préciser que la communauté d'agglomération, il peut avoir comme à l'assemblée des groupes et il suffit d'avoir un groupe de 10 ou 12 Maires qui se mettent d'accord et M. BELLEVAL sera dans l'obligation de tenir compte de ce groupe.

M. BOUREL rajoute qu'il est intervenu sur le réseau des eaux pluviales, Noréade à la majorité des municipalités et il ne reste qu'Hazebrouck, un quart de Morbecque et Steenvoorde c'est SUEZ.

M. BELLEVAL ne veut pas toucher à Hazebrouck car pour remettre en ordre le réseau d'Hazebrouck cela couterait à peu près 5 à 6 ans de bénéfice de Noréade pour le réparer et non le mettre aux normes. Cela est identique pour le réseau d'assainissement.

Le réseau de Merris est mieux que celui d'Hazebrouck.

Le prix du m3 à Hazebrouck est à moitié moins cher que le prix au m3 que l'on paye chez Noréade.

M. BELLEVAL ne veut pas changer le prix du m3 car Hazebrouck doit payer moins chère que les autres mais qu'ils feront quand même les travaux.

M. LEROY demande pourquoi M. le Maire a voté pour.

M. le Maire répond qu'il en a marre de passer pour le défenseur des causes perdues alors que ce n'est pas de l'opposition.

M. DEROULLERS précise que M. BELLEVAL a dit ouvertement à la réunion publique qu'il est possible que le département cède les transports à l'intérieur de la circonscription de la communauté d'agglomération pour 1€ symbolique et qui pourrait également créer des nouvelles routes. Il est faudrait à l'avenir avec une douzaine de Maire créer un groupe afin qu'il en tienne compte.

M. DEROULLERS, M. BOUREL et Mme DECOSTER ont voté contre.

M. LEROY dit qu'il est important de voter contre.

M. le Maire indique lors du premier mandat, ils ont essayé de créer un groupe mais l'initiative a été étouffée.

Par contre pour ce mandat, lors du vote pour l'augmentation des impôts de 3 points, ils ont été un certain nombre à voter contre et que pour libérer la parole des maires frileux, un vote secret a été demandé mais refusé.

M. LEROY dit qu'il est important de combattre des idées comme avec nos conseils. Il n'aime pas le terme opposition car cela sous-entend que l'on est toujours contre alors que pas du tout, on échange des idées et cela est important car même parfois on tombe d'accord. Il n'y a pas d'opposition de proposition car même en majorité on peut s'opposer. Il faut maintenir nos convictions même lorsque l'on n'est pas d'accord.

M. DEROULLERS rajoute qu'en cas de création d'un groupe, la communauté d'agglomération est obligé de donner un budget de fonctionnement.

M. le Maire indique que le Sénateur M. DAUBRESSE a proposé son aide lors d'une réunion.

M. LEROY demande s'il est possible de convier l'équipe de l'opposition lors des réunions avec l'équipe de M. le Maire

Mme DECOSTER précise que tout monde était convié à cette réunion.

M. LEROY lui répond qu'il parle des réunions en interne.

Mme DECOSTER dit que pour lors des réunions de la CCFI c'est limité à certains intervenants.

M. le MAIRE interpelle Mme DECOSTER pour expliquer que M. LEROY parle des réunions internes et il demande de passer au vote pour les 2 délibérations.

Pour : 1 - M. le Maire
Contre : 13

6) ATTRIBUTION DE CHÈQUES CADEAUX AUX AGENTS LORS DE LEUR DÉPART EN RETRAITE

M. le Maire laisse la parole à Mme WILLERVAL

Elle indique que des chèques ont déjà été faits pour M. VITSE et Mme SLUPEK mais que cela n'était pas acté et que la trésorerie d'Hazebrouck demande de régulariser par une délibération afin de poursuivre l'attribution des chèques lors d'un départ en retraite.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ fait remarquer que l'opposition n'était pas au courant de l'existence des chèques.

M. Le Maire propose :

- D'attribuer un bon cadeau aux agents partant à la retraite,
- De dire que la somme est fixée à 150€,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget des années considérées au compte 623.

Voté à l'unanimité

COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire informe que le désordre concernant l'église qui avait été communiqué par M. MAES est en cours pas une expertise qui a été reportée au 12 mai 2023 puis au 26 mai 2023 en raison de l'absence de l'entreprise Leroy.

La tempête Denise n'est pas responsable du désordre car des photos prouvent que cela était antérieur donc il faut définir qui prendra en charge soit la garantie décennale de l'entreprise ou l'assurance de la Mairie.

Cela ne sera pas régler le 26 mai donc il a été convenu avec Pascal, le prestataire qui a installé le paratonnerre de réparer le paratonnerre cassé.

M. BOUREL demande pourquoi on ne fait pas un constat d'huissier.

M. DEROULLERS explique que dans un premier un devis sera fait pour être soumis aux assureurs.

Il demande à Mme WILLERVAL d'envoyer des photos qui montrent le système de fixation à M. BERNARD Pascal.

- M. le Maire signale que la commune a été classée en état de catastrophe naturelle et que l'information a été faite auprès des habitants

- En prévision des élections sénatoriales qui auront lieu le 24 septembre 2023 et qui se déroule tous les 6 ans (vote pour 11 Sénateurs)

Il y a nécessité pour tous les conseils municipaux d'élire des délégués qui seront en charge de voter le 24 septembre 2023 soit 1 liste est à présenter avec 3 titulaires et 3 suppléants

Il est proposé :

Titulaires : Michel BOUREL, Christine DECOSTER, Denis CITERNE

Suppléants : Fabienne MOULART, Patrick DEROULLERS, Paul GRUSON

M. LEROY rajoute que les élus peuvent tenir un bureau de vote et que cela est obligatoire. Il en est de même pour les élus locaux.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ explique également que l'absence d'un élu à un bureau de vote est considérée comme démissionnaire.

M. LEROY dit que cela est dans les textes de loi.

- M. le Maire informe que Pierrick Berthelot propose de faire visiter l'assemblée Nationale le 24 juin 2023, départ en bus en fin de matinée à l'espace Flandres, que ce jour-là, il n'y aura pas d'assemblée et que le retour sera vers 18H ou 19 heures avec une participation de 30 €.

M. le Maire demande à l'ensemble du conseil qui sera présent.

M. MAES, Mme DULONCOURTY seront présents et M. le Maire car il peut se faire représenter par Mme GRASSET-TURCQ à la fête des écoles.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ fait remarquer à M. le Maire qu'elle aussi elle fait partie du conseil et qu'elle peut également le représenter à la fête des écoles.

- M. le Maire demande s'il a d'autres questions.

- Mme LEVANT-BOULINGUIEZ demande après avoir été sollicité par l'institut Karène de fournir les quittances de loyer de 2019, 2020, 2021, 2022 et pour les mois payés de 2023.

M. le Maire demande à Nathalie si la Mairie est habilité à fournir des quittances.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ rétorque en précisant que la Mairie étant bailleur, ils doivent les fournir.

M. LEROY précise qu'en tant que Bailleur, il est obligatoire de fournir les quittances dès que le locataire en fait la demande.

M. le Maire confirme les propos de M. LEROY et il indique qu'il y a un litige sur un impayé de loyer en 2022.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ rétorque car Mme COURDAIN à payer le loyer qui pose problème c'est-à-dire celui de décembre 2022 et qu'elle a transmis tous les documents avec une attestation de sa banque. Le centre des impôts n'a pas enregistré le versement correctement.

M. le Maire indique que les quittances peuvent être faites pour l'année en cours sauf pour 2022.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ propose qu'en attente de la réponse de la perception de faire les quittances de janvier à novembre 2022.

Mme WILLERVAL prend la parole alors qu'elle n'a pas le droit de s'exprimer pour dire qu'elle ne veut pas faire les quittances pour les années 2019, 2020 et 2021 car elle n'était pas là.

M. LEROY dit que cela n'a rien avoir et que nous devons faire les quittances sur 2019, 2020 et 2021 avec une réserve afin de se courir et qu'il faut être prudent car les quittances ne sont toujours pas faites alors que le bail vient d'être renouvelé.

- M. MAES fait remarquer à M. le Maire qu'il n'a pas d'affichage de permis de construire chez M. ASSEMAIN alors que les travaux ont commencés.

M. LEROY demande qu'il soit vérifié, la fonction du bâtiment pour laquelle lui a été autorisé la construction car sur le 1^{er} hangar était pour un showroom de SPA mais à ce jour sur son site internet ce hangar est une salle de spectacle donc il est hors la loi par rapport à l'autorisation donné pour cette construction et que pour son 2^{ème} permis de construire c'est de nouveau pour un showroom de SPA.

Mme GRASSET-TRUCQ s'étonne car il était prévu une crèche.

M. LEROY lui répond qu'il n'y a plus de projet de crèche et qu'à ce jour, il a fait de nouveau une demande pour un showroom.

M. le Maire va reprendre les permis et nous faire un point de la situation au prochainement.

- M. LEROY interpelle M. le Maire concernant une candidature pour un stage en centre de loisirs car il a été sollicité par Mme GENAT ancienne Merrisienne pour la candidature de son fils qui est à ce jour sans réponse de la part de la Mairie.

Mme GRASSET-TURCQ dit qu'elle est au courant.

Mme WILLERVAL dit que les inscriptions venant de se finir, il faut faire un point sur les effectifs.

M. LEROY propose que l'on puisse prendre des stagiaires car c'est toujours un plus pour la commune sauf si des membres du conseil s'y oppose.

M. le Maire précise que c'est en fonction des effectifs.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ demande s'il est possible de prendre des stagiaires en plus malgré le quota des effectifs.

Mme WILLERVAL fait remarquer que si un stagiaire est pris en plus alors que les effectifs sont au complet cela fait un salaire de plus.

M. LEROY précise qu'un stagiaire coute moins chère qu'un titulaire.

Mme LEVANT-BOULINGUIEZ dit que cela peut être un avantage de prendre un stagiaire qui fait valider ses diplômes et qui pourrait par la suite être titulaire pour la commune.

M. le Maire précise que la règle est le nombre d'intervenant en fonction de l'effectif, priorité au titulaire et priorité aux Merrisiens.

M. LEROY propose qu'on le prenne mais sans rémunération.

Mme WILLERVAL précise que pour valider son stage, il faut faire 14 jours.

M. LEROY demande si la condition peut être étudiée.

M. le Maire demande de passer à la question suivante.

- Mme LEVANT-BOULINGUIEZ fait part qu'elle a eu des échos concernant le bruit lors de la location de la salle des fêtes et fait référence à une situation personnelle concernant une location de salle sur une autre commune et pour laquelle il est demandé une caution qui est encaissé si les 2 avertissements du limiteur acoustique n'ont pas été respectés et qu'il y a une coupure totale et définitive du courant donc elle demande si ce procédé peut être fait sur la commune afin de résoudre ce problème.

M. LEROY fait aussi remarquer que malgré le règlement de location, les conditions ne sont pas respectées et qu'il a même dû intervenir un soir.

Il demande également si le montant de la caution peut être revu à la hausse car 50% ce n'est pas assez et qu'ils peuvent se renseigner auprès des autres communes.

M. le Maire va revoir le montant de la caution et il demande à M. CITERNE de se renseigner sur les limiteurs acoustiques.

M. BOUREL et Mme DECOSTER vont également se renseigner.

La séance est levée à 19H55